

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21/10/2024 – 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – GRANELL Jennifer – TREVESET Valérie – MALET PECH Sabine – VALERO Alain – GORCE Olivier

Absents : – MENDOZA Yves (procuration à ARNAUD Suzanne) – AUTHIER Mélanie (procuration à BARTHEZ Gérard) – LOPEZ Suzanne (procuration à GRANELL Jennifer) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à TREVESET Valérie) – SEGUY Claude (procuration à CASSAGNOL Jérôme) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à VIRION Éric)

Secrétaire de séance : M. VALERO Alain est désigné à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – PROGRAMATION 2025 :

1-1 : Schéma directeur eau potable (Département Agence de l'Eau)

M. le Maire expose à l'assemblée que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune a été réalisé en 2009 et que la nécessaire amélioration des performances de rendement du réseau justifie qu'une nouvelle étude soit menée pour mettre à jour l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de l'alimentation en eau potable et mener les investigations nécessaires pour identifier les zones de pertes d'eau. La perspective d'un transfert des compétences eau potable à la CCRLM en 2026 a rendu également nécessaire la réalisation de ce schéma afin de disposer d'un état des lieux actualisé.

Cette étude s'inscrit dans l'orientation fondamentale OF 7 (« Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ») du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, lequel fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques. Le montant total des dépenses s'élève à 44 590,00 € HT dont 16 500,00 HT de travaux préalables.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude.

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par AZUR environnement pour un montant total hors taxe de 44 590,00 € HT.

2) de solliciter l'aide du Département de l'Aude pour la réalisation de cette opération

3) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,

4) de demander l'anticipation pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande de subventions, notamment les études préalables.

5) de prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

6) de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

7) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

1-2 : Schéma directeur assainissement (Département Agence de l'Eau)

M. le Maire expose à l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2002. Une mise à jour de schéma s'impose donc. L'objectif essentiel du schéma directeur d'assainissement est de rechercher en priorité les entrées d'eaux parasites sur le réseau de collecte et de définir avec précision un programme de renouvellement des réseaux pour améliorer l'efficacité du système global de la commune et contribuer à garantir durablement la préservation des milieux naturels sensibles environnants. Cette étude s'inscrit dans l'orientation fondamentale n°5 de « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, lequel fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la perspective d'un transfert des compétences assainissement à la CCRLM en 2026 a rendu également nécessaire la réalisation de ce schéma afin de disposer d'un état des lieux actualisé.

Le schéma directeur a pour objectif :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'assainissement d'une collectivité (écarts y compris).
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau du réseau que des systèmes de traitement des effluents.
- de faire une recherche d'entrées d'eaux claires parasites afin de les réduire.
- de proposer un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

Le montant total des dépenses s'élève à 44 312,50 € HT.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département.

**Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par AZUR environnement pour un montant total hors taxe de 44 312,50 € HT.

2) de solliciter l'aide du Département de l'Aude pour la réalisation de cette opération

3) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,

4) de demander l'anticipation pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande de subventions, notamment les études préalables.

5) de prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

6) de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

7) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

1-3 : Construction d'une Maison des Associations – Tranche 2 (Etat DETR / DSIL)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-27 du 12/10/2023, l'aide de l'Etat a été sollicitée pour le projet de construction d'une Maison des Associations. En effet, en raison des difficultés rencontrées pour aller au bout de la procédure d'appel d'offres lancée le 27/01/2023 (lots infructueux, négociation, montant élevé des offres), la subvention d'un montant de 126 192,18 € attribuée par l'Etat au titre

de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2020, qui avait déjà fait l'objet d'une prorogation d'un an, devait impérativement faire l'objet d'un commencement de travaux avant le 3/07/2023. Les dépenses engagées au titre de la maîtrise d'œuvre (architecte) et des missions d'ingénierie (étude de sol, contrôle technique...) ne sont pas considérés par les services de l'Etat comme un début de travaux. La subvention a donc été annulée. M. le Maire explique que lors de l'instruction de la demande de subvention par les services de l'Etat, une incohérence est apparue entre le montant de l'opération approuvé lors de la séance de du 12/10/2023 et le coût estimatif détaillé présenté par l'Atelier T, l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet. Ce tableau comportaient une erreur (le lot peinture n'était pas pris en compte dans les totaux). M. le Maire propose donc de solliciter les subventions de l'Etat sur la base du coût estimatif corrigé de l'opération. Il rappelle que compte tenu du montant de l'opération, qui est passé de 420 641 € (estimatif de la demande de subvention présentée en 2019) à 876 069,03 € HT, dont 811 683,45 € HT de travaux, la demande de subvention portera sur 2 tranches fonctionnelles :

- Tranche 1 : 715 860,45 € HT (avec uniquement « l'enveloppe » de la partie club-house rugby)
- Tranche 2 : 160 208,98 € HT (travaux intérieurs club-house uniquement)

La tranche 1 a déjà fait l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la programmation 2024 et des subventions de 30% au titre de la DETR et de 10% au titre de la DSIL ont été obtenues.

Le plan de financement définitif de la tranche s'établit donc ainsi :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	PLAFOND TRAVAUX SUBVENTIONNÉ HT	MONTANT
Etat (DETR – subvention notifiée)	20,00 %	649 895,00	129 979,00
ETAT (DSIL – subvention notifiée)	10,00 %	715 860,05	71 586,01
Conseil régional Occitanie (subvention notifiée)	21,03 %	400 000,00	84 128,00
Conseil départemental de l'Aude (subvention notifiée)	29,95 %	420 641,00	126 000,00
Communauté de Communes (subvention notifiée)	8,34 %	577 083,33	48 152,63
Sous-Total financement public (80 % maximum)	64,24 %	715 860,05	459 845,64
Fonds propres	0,00 %		0,00
Emprunts	35,76 %		256 014,41
Sous-total collectivité	35,76 %		256 014,41
TOTAL FINANCEMENT TRANCHE 1 (HT)	100,00 %		715 860,05

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de la demande de subvention pour la tranche 2 est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	PLAFOND TRAVAUX SUBVENTIONNÉ HT	MONTANT
Etat (DETR)	20,00 %	160 208,98	32 041,80
ETAT (DSIL)	10,00 %	160 208,98	16 020,90
Conseil départemental de l'Aude (subvention complémentaire notifiée)	5,60 %	516 481,00	28 944,00
Sous-Total financement public (80 % maximum)	48,07 %	160 208,98	77 006,70
Fonds propres	0,00 %		0,00
Emprunts	51,93 %		83 202,28
Sous-total collectivité	51,93 %		83 202,28
TOTAL FINANCEMENT TRANCHE 2 (HT)	100,00 %		160 208,98

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération présentée pour un montant global de 876 069,03 € HT, scindée en 2 tranches de 715 860,45 € HT (tranche 1 – programmation 2024) 160 208,98 € HT (tranche 2 – programmation 2025) et ainsi que ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi pour la tranche 2 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect des obligations ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter au titre de la tranche 2 (programmation 2025) une subvention de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou tout autre fonds d'Etat et de signer tout document relatif à cette décision, notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Aude.

1-4 : Réfection de la voirie – rue du 14 juillet 1789 (Etat DETR – Département)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il était prévu de procéder à la réfection de la voirie de la rue du 14 juillet 1789 à la suite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable réalisé par la commune en 2023 ainsi que de la réalisation de la résidence sociale « Le Clos de l'Ille » et du lotissement « Les Jardins de l'Alaric ». L'Agence Technique Départementale avait ainsi été sollicitée pour étudier le projet de réfection de cette voie communale. M. le Maire présente le programme de l'opération, actualisé par l'ATD en septembre 2024.

Afin de répondre aux différents objectifs définis dans le présent programme, il est proposé de :

- Réglementer en zone de rencontre afin de faire cohabiter dans un même espace, en toute sécurité, les piétons, cyclistes et les véhicules ;
- Recalibrer la chaussée ;
- Créer une bande fonctionnelle en pieds de murs de largeur variable, pouvant avoir un revêtement différent de la chaussée (béton désactivé, enrobé coloré.) et dont la structure supportera la circulation ponctuelle de véhicules lourds en cas de croisement ;
- Mettre en place un caniveau CC1 pour séparer la bande fonctionnelle et la chaussée ;
- Créer un plateau surélevé au droit du carrefour avec la rue du Cers ;
- Créer des puits secs pour la gestion des eaux pluviales ;
- Intégrer des aménagements paysagers, sur les parties les plus larges de la rue.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 283 500,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	PLAFOND TRAVAUX SUBVENTIONNÉ HT	MONTANT
Etat (DETR)	40,00 %	283 500,00	113 400,00
Conseil Départemental de l'Aude	30,00 %	283 500,00	85 050,00
Sous-Total financement public (80 % maximum)	64,24 %	283 500,00	198 450,00
Fonds propres	15,00 %		56 700,00
Emprunts	35,76 %		28 350,00
Sous-total collectivité	35,76 %		85 050,00
TOTAL FINANCEMENT TRANCHE 1 (HT)	100,00 %		715 860,05

M. le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat et du Département et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération présentée pour un montant global de 283 500,00 € HT et ainsi que ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect des obligations ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'une subvention du Département et de signer tout document relatif à cette décision.

2 - TRANSFERT PAR LA CCRLCM DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE AU SMMAR

M. le Maire expose au conseil municipal que dans sa séance en date du 25/09/2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) a décidé de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire sur le fleuve Aude au SMMAR EPTB AUDE, à compter du 1^{er} janvier 2025. A la suite de cette décision, notifiée le 07/10/2024, les conseils municipaux du territoire communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le SMMAR modifiera ses statuts en conséquence.

M. le Maire propose invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, Vu la délibération n°DE-2024-132 en date du 25/09/2024 adoptée par le Conseil Communautaire de la CCRLCM, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert par la CCRLCM de la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire sur le fleuve Aude au SMMAR EPTB AUDE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCRLM ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

3 - SYADEN : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

M. le Maire présente au conseil municipal les conventions avec le Syndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN) relatives à la mise à disposition de terrains sur lesquels ont été implantées les équipements techniques lors du déploiement de la fibre sur la commune : Noeud de Raccordement Optique (NRO) et Sous-Répartiteur Optique (SRO).

Il rappelle que la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité majeure pour le développement de l'Aude. Elle s'inscrit dans les objectifs du Pacte « Aude 2030 », qui constitue un cadre de référence commun pour les collectivités locales et les Chambres consulaires du département. Le développement du THD s'inscrit parfaitement dans les objectifs du pacte :

- Renforcer l'attractivité résidentielle
- Soutenir le développement économique
- Valoriser les patrimoines naturels, historiques et touristiques

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition au Syndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN) établies respectivement pour les terrains suivants :

- Surface de 15 m² prise sur la parcelle cadastrée section A numéro 2641, Avenue du Clair Matin, pour l'implantation d'un Noeud de Raccordement Optique (NRO)
- Surface de 1 m² prise sur le domaine public en bordure de l'avenue du Clair Matin, au niveau des sanitaires du stade et du camping municipal, pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)
- Surface de 1 m² prise sur le domaine public sur l'accotement de la rue de l'Horloge, au niveau containers à cartons, pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions afférentes à chaque équipement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4 - SYADEN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU BAS DEBIT LORA

M. le Maire présente au conseil municipal la convention avec le Syndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN) relative à l'hébergement pour l'installation d'équipements techniques destinés au réseau bas débit sur la commune.

En tant que porteur du projet de déploiement d'un réseau bas débit sur le Département de l'Aude, le Président du SYADEN en accord avec ses instances, a pris la décision de créer un réseau radio de type LoRaWAN, afin de couvrir tout le département de l'Aude. A ce titre, la société ALSATIS RESEAUX sera mandatée par le SYADEN afin de réaliser ce déploiement.

La technologie LoRa (Long Range) est un protocole de communication sans fil à longue portée et à faible consommation d'énergie. Elle permet d'envoyer de petites quantités de données sur de grandes distances, ce qui la rend idéale pour les applications dans les secteurs de l'IoT (Internet des objets). Il s'agit d'un réseau d'objets et de terminaux connectés équipés de capteurs autres technologies leur permettant de transmettre et de recevoir des données entre eux et avec d'autres systèmes. Les applications sont multiples : gestion technique des bâtiments, du chauffage, de l'éclairage publique, de la qualité de l'air, télérelève de l'eau, etc...

La convention est conclue pour une durée de 7 ans renouvelable de manière expresse. Compte tenu de l'intérêt général que revêt le déploiement de ce réseau, il est proposé une mise à disposition gratuite.

M. le Maire précise que le site retenu pour l'implantation d'une antenne est la mairie, en raison de la hauteur du bâtiment. Il est précisé que le rayonnement de cette technologie bas débit est environ 8 fois inférieur à celui d'un réseau wifi.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN) relative à l'hébergement pour l'installation d'équipements techniques destinés au réseau bas débit sur la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CREATION PAR LA CCRLCM D'UNE DECHETTERIE A FABREZAN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du mardi 1er octobre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement d'une création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Fabrezan, route départementale n° 111 - lieu-dit « Les Lègnes », présentée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement la rubrique : 2710-2.a : Enregistrement -

Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - Collecte de déchets non dangereux.

Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Le dossier est consultable en mairie de Fabrezan, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que le vendredi de 13 h à 16 h. Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de Fabrezan, Fontcouverte et Ferrals les Corbières sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/09/2024 et les pièces du dossier de consultation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Fabrezan, présentée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet du Département.

6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents des Intercommunalités se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Il y participera pour la première fois et sollicite donc à cette fin un mandat spécial conformément aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose également aux membres du conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement. Le voyage en train est organisé par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois à qui il devra rembourser personnellement le prix des billets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),

- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Gérard BARTHEZ, qui participera au 106^{ème} Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

- **DECIDE** la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

- **PRECISE** que ces frais concernent le transport aller et retour en TGV, le transport à Paris (taxi, métro) l'hébergement et la restauration pour la période du 18/11 au 22/11/2024.

7 - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2024 DU CONCOURS « EN ATTENDANT NOËL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la seconde édition du jeu « En attendant Noël » sera à nouveau organisée à compter du 1^{er} décembre 2024. Les participants doivent résoudre chaque jour une énigme qui permet de mieux connaître le village, ses commerces et son patrimoine bâti mais aussi d'échanger, déambuler dans les rues. Les gagnants recevront un bon cadeau le 24 décembre lors des festivités de Noël. Compte tenu de l'installation dans l'année d'un nouvel établissement de restauration, « L'Aparté en Corbières » il est proposé de l'ajouter dans la liste des lots. La nouvelle répartition des lots est la suivante :

Jours	Désignation	Valeur
1	Hair concept by Marjorie	25
2	Bureau Tabac Presse	25
3	SpiKTri	40
4	Cellier d'Orfée	25
5	Panier BIO Perramond (ARC IN TERA)	25
6	Ciném'Aude	25
7	Chez Bembe	25
8	Pizza Ferralaise	25
9	Restaurant Aparté	50
10	Epicerie Les Belles Sœurs	25
11	Quint & Sens	25
12	Boulangerie	25
13	Pizza Ferralaise	25
14	Domaine Maylandie	25
15	Boulangerie	25
16	Bureau Tabac Presse	25
17	Hair Concept by Marjorie	25
18	Epicerie Les Belles Sœurs	25
19	Sandrine Coiffure	25
20	Panier BIO Perramond	25
21	Quint&Sens	25
22	Domaine Ledogar	25
23	Chez Bembe	25
24	Sandrine Coiffure	25
	TOTAL	640

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

APPROUVE la répartition des lots du jeu « En attendant Noël » pour un montants total de 640,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6232.

8 - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE – M. BRÉ OLIVIER, DOMAINE DU LAOUZA

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. Olivier BRÉ, propriétaire du domaine du LAOUZA (parcelle cadastrée section WE n° 129) avait déjà présenté une demande de raccordement au réseau d'eau potable. Lors de la séance du 11/04/2024, le conseil municipal avait alors pris connaissance de ses courriers en dates des 14/12/2023 et 04/03/2024 dans lesquels M. BRÉ faisait part des difficultés rencontrées pour son alimentation en eau. Le domaine n'est en effet raccordé à aucun réseau public et est alimenté en eau par un puits qui se tarit au fil des périodes répétées de sécheresse. M. le Maire avait alors expliqué que la distance séparant le domaine du réseau le plus proche, à l'intersection des rues de la Pinède et du Carignan, est d'environ 1,5 km et que le coût de l'extension sera en conséquence très élevé. Sur la base des prix moyens des offres reçues pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du 14 juillet 1789, son coût avait alors été estimé à près de 700 000 € HT.

M. le Maire avait aussi rappelé que les extensions de réseaux ne bénéficient depuis de nombreuses années d'aucune subvention de l'Etat ou du Département. M. BRÉ précisait en outre dans ses courriers qu'il ne disposait que de moyens limités pour participer au financement des travaux. M. le Maire avait ajouté que même si le

service eau-assainissement s'avère être financièrement en bonne santé, la prise en charge, même partielle, d'une telle opération absorberait la totalité de ses ressources pour plusieurs années et créerait un précédent risqué au regard des écarts existants sur la commune. Au terme des débats, le conseil municipal avait conclu que cette opération ne concernait qu'une seule propriété et qu'elle représentait un investissement disproportionné ne pouvant être prise en charge par la collectivité et l'ensemble des usagers (le financement du service eau-assainissement étant assuré par les surtaxes communales incluses dans le prix de l'eau payé par les usagers).

M. le Maire expose à l'assemblée que M. BRÉ lui a remis une nouvelle demande à la suite des devis qu'il a fait établir par VEOLIA, société concessionnaire des réseaux d'eau potable. Ce devis, en date du 18/09/2024 s'élève à la somme de 197 011,03 € HT. M. BRÉ estimant que les travaux de voirie sont surestimés dans ce chiffrage, il a également demandé un devis à la SARL RICHARD DELETRAZ TP. Celui-ci s'élève à la somme de 65 169,01 € HT. Sous réserve que ces travaux sur le domaine public communal soient conformes aux prescriptions du gestionnaire du réseau, les prestations restant à charge de VEOLIA pourraient ainsi s'élever à la somme de 27 964,73 € HT, soit un total de 93 133,74 € HT, facilement absorbable, selon M. BRÉ, par le service des eaux.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle demande de prise en charge.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

REJETTE la nouvelle demande de prise en charge par la collectivité des travaux de raccordement au réseau d'eau potable du domaine du Laouza présentée par M. Olivier BRÉ au motif que celle-ci :

- Représenterait un investissement disproportionné pour le raccordement d'une seule habitation, même au regard de la bonne santé financière du service des eaux, nécessaire pour maintenir une capacité d'investissement suffisante afin d'assurer le renouvellement du réseau d'eau potable, maintenir son bon rendement et limiter au maximum le gaspillage de la ressource, ainsi que le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- Porterait atteinte au principe d'équité, les extensions de réseaux réalisées pour la desserte de particuliers ayant toujours par le passé été mises à leur charge, soit directement, soit par la mise en œuvre d'opération d'aménagement avec participation financière intégrale sur le reste à charge de la collectivité.
- Créerait un précédent qui exposerait sans nul doute la collectivité à l'obligation de prendre en charge le raccordement des écarts existants ainsi que de toute nouvelle construction pour laquelle une extension de réseau serait nécessaire.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à M. Olivier BRÉ.

9 - BUDGET COMMUNAL M57 – PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

9-1 Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

M. le Maire expose à l'assemblée que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, rendue obligatoire avec la nomenclature M57, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrécouvrabilité des créances.

Les créances ci-dessous, dont l'état a été dressé par le Service de Gestion Comptable de Narbonne, nécessitent la constitution d'une provision minimale à hauteur de 20 %.

VOLKAERT WENDY / Titre 103 du 08/06/2022 / compte tiers 4161 / montant créance : 108,67 € / Dernière action de recouvrement : SATD employeur négative – 05/09/23

Il s'agit d'une créance concernant les services périscolaires (ALAE et restauration scolaire).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) / ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 20%.

DECIDE pour l'exercice 2024 de constituer une provision de 21,73 € en regard des créances douteuses d'un montant de 108,67 € constatées au 31/12/2022.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au comptable public.

9-2 Décision modificative n°2-2024 – budget principal M57

M. le Maire explique qu'après avoir décidé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers en regard des créances douteuses constatées au 31/12/2022 (voir détail dans la délibération n°2024-34 en date du 21/10/2024, il revient à l'assemblée de prévoir les crédits nécessaires par décision modificative pour constituer une provision de 21,73 € au compte 6817 sur le budget principal.

M. le maire propose d'arrondir le montant de la prévision à 30 €.

Il convient donc de procéder à l'inscription des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 - Compte 6817 « Provisions pour dépréciation » : + 30 €

Recette d'investissement

Chapitre 040 – Compte 4912 « dépréciation des comptes de redevables » : + 30 €

Remarque : s'agissant d'une écriture d'ordre budgétaire (mouvements d'ordre entre sections), les chapitres 042 et 040 doit être équilibrés

Ensuite, à l'intérieur de chaque section, l'augmentation de crédits nécessaire à la constitution de la provision doit être compensée afin d'assurer l'équilibre de chaque section (fonctionnement / investissement)

Il est donc proposé de réduire les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 - Compte 673 « Tires annulés » : - 30€

Recette d'investissement

Chapitre 10 – Compte 10222 « FCTVA » : -30 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative budgétaire n°2-2024 concernant le budget principal de la commune (M57) comme suit :

<i>Imputation chapitre ou opération/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
042 / 6817	Provisions pour dépréciation	+ 30,00 €	
67 / 673	Titres annulés	- 30,00 €	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
040 / 4912	Dépréciation des comptes de redevables	+ 30,00 €	
10 / 10222	Fonds de Compensation de la TVA	- 30,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

10 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. GORCE observe que le réseau de fibre n'a pas été mis en souterrain lors des travaux de goudronnage de la rue de l'Occitanie. M. le Maire explique que ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune mais la société SY PROMOTION, en charge de la construction des logements du lotissement « Le Clos de l'Ille » pour le compte d'Habitat Audois. Il est vrai que la dissimulation de ces réseaux aurait été souhaitée mais tous les résidents du quartier n'étant pas raccordés au réseau fibre géré par EMERAUDE THD, la pose de nouveaux câbles est tout à fait possible. Les raccordements étant réalisés par les divers sous-traitants des opérateurs de télécommunication, la coordination n'est de toute façon pas aisée.
- M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du système d'arrosage du terrain de rugby ont été lancés le 14/10 (raccordement de secours au réseau d'eau potable, réalisé par VEOLIA). Les terrassements, confiés à la SARL DELETRAZ TP suivront ensuite. La société ALINGEO procédera ensuite à la pose des installations techniques (arrosage, citerne...). A la suite d'une visite sur le terrain, une entreprise spécialisée a constaté la bonne reprise du gazon mais a recommandé un désherbage sélectif afin d'éliminer la mauvaise herbe qui envahit la partie centrale du terrain. Ce désherbage pour se faire manuellement, avec une bonne organisation, ce qui prendra du temps. Le traitement serait plus efficace si la commune pouvait utiliser un pulvérisateur avec rampe. Un regarnissage pourrait au besoin être envisagé à partir du mois de février prochain.
- M. le Maire explique ensuite que le chantier de construction de la Maison des Associations se poursuit sans problèmes. M. VIRON précise que la pose de la charpente est prévue pour la semaine 44 (semaine du 28/10/2024).
- M. le Maire informe ensuite l'assemblée que les festivités de Noël ont été calées. Le 24 décembre après-midi sont prévus pour les enfants des promenades en calèche, des ateliers de maquillage, des jeux gonflables et un goûter. Une messe de Noël aura également lieu à 21H. Un vin chaud sera prévu. La distribution des colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus sera effectuée par les membres du conseil municipal le 21/12 à partir de 9H.

- M. le Maire explique ensuite diverses animations sont prévues avec la bibliothèque municipale et départementale :
 - Du 12 au 16 novembre est prévue une exposition de dessins sur la 1^{ère} guerre mondiale (1914-1918). Celle-ci aura lieu à la salle Jean Moulin. Le vernissage est prévu le 8 novembre.
 - Fin novembre-début décembre (dates restant à préciser) aura lieu salle Jean Moulin une exposition sur le thème de la biodiversité.
 - Le 24 janvier 2025 une soirée contes sera organisée dans le cadre de la Nuit de la Lecture
- La préparation du bulletin municipal a été lancée. Comme chaque année, un courrier a été adressé aux associations locales afin qu'elles communiquent les informations à publier avant la mi-novembre. Le bulletin devra être prêt avant les fêtes de fin d'année pour pouvoir être imprimé et distribué avant les vœux à la population, prévus le 11 janvier.
- M. le Maire informe l'assemblée du litige qui oppose la commune à Mme MOUSSA Elodie dans le cadre de sa demande de permis de construire n°PC0111402410003 déposé le 12/03/2024. Ce dossier concerne la transformation d'un bâtiment à usage agricole en habitation. Or l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 4/06/2024 précise que si la présence permanente et rapprochée de l'exploitant est justifiée pour l'élevage d'ovins, le logement ne saurait être autorisée avant que l'exploitation ne soit en activité. Pourtant les travaux ont été réalisés bien avant la fin du délai d'instruction (un constat a été effectué par huissier au moyen d'un drone en juillet 2024) et aucune activité d'élevage n'était effective. Une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception a donc été envoyée à Mme MOUSSA l'informant de la mise en œuvre d'une procédure contradictoire en vue du retrait de l'autorisation tacitement obtenue. M. le Maire souhaite donc avoir l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à cette affaire. M. VIRION souligne que de telles opérations sont susceptibles de créer de la spéculation car la destination agricole d'un logement affectée à l'exploitation ne pouvait être garantie dans le temps, en particulier en cas de revente. Le service instructeur de la CCRLCM a d'ailleurs expliqué que s'il s'avérait qu'il n'y ait finalement pas d'activité agricole justifiant la présence permanente et rapprochée (activité d'élevage) sur le site, le permis pourrait être retiré pour fraude à tout moment, y compris après l'extinction des délais de recours. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur d'un retrait du permis de construire. Un courrier sera donc rapidement adressé à Mme MOUSSA en ce sens.
- Mme PECH souhaite savoir ce qu'il advient du service de police municipale. Elle explique que plusieurs cambriolages ont eu lieu dans le village dont un chez ses parents en pleine journée. M. le Maire explique que M. MIRO étant toujours en arrêt maladie, les maires des 6 communes partenaires du service mutualisé discutent régulièrement avec les services de la ville de LEZIGNAN-CORBIERES afin que celle-ci mette à disposition des agents de sa police municipale. Une nouvelle réunion est ainsi prévue le 4/11 en mairie de LEZIGNAN. Le principe repose sur la mise à disposition d'un binôme de 2 agents toute l'année. Ainsi au lieu des 10H de présence du policier municipal actées dans la convention actuelle, cette nouvelle convention reviendrait à 5H effectives sachant que la rémunération portera non plus sur un agent mais sur un binôme.
- M. CASSAGNOL informe le conseil municipal des travaux réalisés à ce jour :
 - Le service technique a procédé au raccordement en eau potable de l'église après qu'un compteur ait été posé par VEOLIA.
 - L'aménagement du nouveau cimetière est terminé. Il ne reste que la pose du portail, commandé à M. MONTORO pour un montant de 3 860 € TTC.
 - La pose du parquet du foyer municipal est prévue courant novembre.
- M. VIRION expose à l'assemblée qu'une réforme des redevances des Agences de l'Eau est intervenue (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau). Celle-ci instaure à compter du 1er janvier 2025 de nouvelles redevances :

- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Les collectivités vont donc devoir définir les contre-valeurs de ces redevances et les imputer sur le prix du mètre cube d'eau vendu (une ligne distincte apparaîtra sur les factures d'eau. Pour la première année, l'impact sera faible mais par la suite, en fonction des résultats obtenus, les redevances sont susceptibles d'augmenter significativement. Les gestionnaires de réseaux devront ainsi maintenir les performances des réseaux pour limiter l'incidence de ces nouvelles redevances. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année 2024.

- M. le Maire termine en expliquant que les travaux de renouvellement du réseau du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu prévus sur l'avenue des Vignerons ont été différés en raison du retard pris dans l'obtention des subventions sollicitées. Aucune date de commencement des travaux n'est arrêtée pour l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Signature du secrétaire de séance

M. VALERO Alain